AR Prefecture

013-211300587-20221026-DELIB2022102603-DE
Reçu le 03/11/2022

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2022

N°2022/10/26/03 - Objet : Approbation de l'avenant n°1 accord-cadre à bons de commandes dans le cadre du marché de travaux de rénovation de l'éclairage public.

Le vingt-six octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, WAJS Alexandre, GERMAIN, Emilie, Christine GARCIN-GOURILLON, Sylvie NARDI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Laurent JUGLARET, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain,
Pouvoirs : LAFFITTE Patrick a donné pouvoir à Marc FUSAT, REYNOUD Henri à Jean-Christophe CARRÉ, Mathieu BONARD à Laurent JUGLARET, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET
Absents excusés : DAVID Delphine, Fanny ARSAC et FABRE Thierry
Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Marc FUSAT

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres ;
Vu la délibération du 29 juillet 2022 portant attribution du marché de travaux de modernisation de l'éclairage public passé sous forme d'accord-cadre exécuté par bons de commande au profit de l'entreprise SANTERNE CAMARGUE dit « CITEOS » ;
Considérant l'opportunité de rajouter comme prix sur le bordereau rattaché au marché, celui d'une horloge astronomique (soit 290 € HT pièce), compte tenu des recherches d'économie d'énergie électrique et des solutions techniques pour y parvenir. L'incidence financière sur le marché est nulle car l'avenant proposé ne fait que compléter le bordereau et n'augmente ni le montant minimum ni le montant maximum de commande.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
VALIDE le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de modernisation de l'éclairage public sous forme d'accord-cadre sans marché subséquent, exécuté par bons de commande.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 03 11 2022

Secrétaire de séance
Bernadette SAMUEL

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 03 11 2022

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.